



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATIONN° d'ordre :
20

Séance du 27 juin 2023

Objet

Élection du Vice-Président

Nouvelle élection suite à la
démission d'un
administrateur élu

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 6 juin 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Abi Fadel, Lanson, Brault, Porcher, Maës, Salitra, Motte-Tchernia, Monsieur Lemonnier et Madame Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Madame Denigot qui donne pourvoir à Madame Lanson

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice	13
Présents	12
Votants	13
Vote	
Pour	12
Contre	0
Abstention	1

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT

NOUVELLE ÉLECTION SUITE À LA DÉMISSION D'UN ADMINISTRATEUR ÉLU

Suite à la démission de Monsieur Gildas Brégain, administrateur élu et à l'élection de nouveaux administrateurs par le Conseil Municipal de Redon, il convient de procéder à la désignation du Vice-Président du CCAS, en application de l'article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Toutefois aucune disposition du Code de l'Action Sociale et des Familles ne prévoit les modalités d'élection du Vice-Président. Il est donc proposé de procéder au vote à mains levées.

Est candidate à la Vice-Présidence :

Candidat : Madame Françoise Fouchet

- Vu l'article R. 123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président » ;
- Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;
- Considérant que Madame Françoise Fouchet s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS ;
- Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à mains levées.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

PAR 12 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

DÉCLARE que Madame Françoise Fouchet est élue pour assurer la Vice-Présidence du Centre Communal d'Action Sociale

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pascal Duchêne

